

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-054-19638/26/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole
163686

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurants sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 16 avril 2026, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 1er octobre 2026, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur la recevabilité des **23** demandes d'indemnisation suite aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements, aux travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre Imbert (D559) entre le giratoire des Albizzi et la route des crêtes à Cassis, les travaux de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (Valtram), les travaux de requalification de l'espace public dans le noyau villageois de Saint-Marcel à Marseille, les travaux nécessaires à l'aménagement l'extension et à la revalorisation du Port des Heures Claires à Istres ainsi que les travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier « Noailles » à Marseille qui ont eu un impact sur des exploitations commerciales.

Ainsi :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

TNS-2023/04/30-5 : LE SPARTIATE du 06/03/2025 au 15/10/2025 ;
TNS-2023/10/44-4 : KEBAB FACTORY du 01/01/2025 au 15/10/2025 ;
TNS-2023/10/46-2 : COTE ROME du 02/11/2024 au 13/06/2025 ;
TNS-2026/02/64-3 : FOURNIL LE BRIX du 01/01/2025 au 13/06/2025 ;
TNS-2024/03/66-3 : LA FARE CONTROLE AUTO du 01/01/2025 au 15/10/2025 ;
TNS-2026/07/101 : BANK AUTOS du 02/01/2022 au 15/10/2025 ;
TNS-2026/09/102 : AU GRAND CAFE du 02/01/2022 au 13/06/2025 ;
VLTR-2024/11/13-2 : NIKKI SUSHI du 01/10/2024 au 19/12/2025 ;
VLTR-2024/11/16-3 : CHICKEN DRIVE du 15/05/2025 au 19/12/2025 ;

VLTR-2025/01/17-2 : PHARMACIE ALCARAZ du 14/01/2025 au 19/12/2025 ;
 VLTR-2025/05/22-2 : BEST WESTERN du 01/01/2025 au 31/10/2025 ;
 VLTR-2026/01/25 : CAVE OHNOLO du 01/07/2025 au 31/01/2026 ;
 VLTR-2026/01/26 : LES 4 PAINS du 01/02/2025 au 31/12/2025 ;
 VLTR-2026/04/27 : JULIEN SŒUR ORTHOPEDIE du 13/11/2023 au 19/12/2025 ;
 IS-2024/01/1-5 : RESTAURANT LA PART DES ANGES du 04/05/2025 au 31/01/2026 ;
 NLLS-2026/05/01 : CHEZ YASSINE du 08/09/2025 AU 30/09/2026 ;
 MCL-2025/10/1-2 : GOURAYA VIANDE du 14/11/2025 au 23/02/2026 ;
 MCL-2026/01/3-2 : PHARMACIE SAINT-MARCEL du 01/11/2025 au 23/02/2026 ;
 MCL-2026/05/5 : MAISON CESAR du 17/03/2025 au 23/02/2026 ;
 CS-2025/07/1-2 : TERROIR ET MAREE du 07/07/2025 au 24/02/2026 ;
 CS-2025/08/2-2 : DOMAINE DE LA FERME BLANCHE du 07/07/2025 au 24/02/2026 ;
 CS-2026/07/9 : TOTAL ENERGIE du 06/01/2025 au 24/02/2026 ;

A été déclaré non recevable car l'établissement a été vendu le 1er janvier 2026 :

CS-2026/03/8 : L'AMOUR DU PAIN du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les montants des indemnités proposés par la Commission dans le cadre des dossiers relatifs aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), aux travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre Imbert (D559) entre le giratoire des Albizzi et la route des crêtes à Cassis, les travaux de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (Valtram), les travaux de requalification de l'espace public dans le noyau villageois de Saint-Marcel à Marseille, les travaux nécessaires à l'aménagement l'extension et à la revalorisation du Port des Heures Claires à Istres ainsi que les travaux de réaménagement du centre-ville de Saint-Chamas, auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération de 40 % sur le montant du préjudice (déterminé par expertise judiciaire au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité) sont les suivants :

TRAMWAY NORD/SUD MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2023/11/55-4	SPOK* 847 771 508 00011	39, avenue Jules Cantini 13008 Marseille	01/01/2025 au 13/06/2025	9 582,00	5 749,00	1 250,00	6 897,00
TNS-2023/11/57-2	AU PETIT PRADO 842 254 757 00011	74, avenue Jules Cantini 13008 Marseille	24/11/2023 au 13/06/2025	11 073,00	6 644,00	350,00	6 994,00

TNS- 2024/04/ 74-4	PHARMA CIE AIDAN 057 805 905 00015	11 Place Castellane 13006 Marseille	01/04/2 025 au 13/06/2 025	42 348,00	25 409,00	1 500,00	26 909,00
TNS- 2025/01/ 87-2	PRINK 521 439 315 00016	3, avenue Jules Cantini 13006 Marseille	02/01/2 025 au 13/06/2 025	28 820,00	17 292,00	0,00	17 292,00
TOTAL				91 823,00	55 094,00	3 100,00	58 092,00
Montant des indemnisations déjà accordées 10 716 639.00							
Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille 10 774 731.00							

*** L'expertise judiciaire a conclu à un préjudice économique pondéré de 5 749,00€. Cette évaluation étant supérieure à la demande initiale du requérant sur son dossier d'indemnisation, soit 5 647,00€, la CMIA a choisi de ne retenir que le montant de l'indemnisation sollicitée par le commerçant correspondant à sa perte d'exploitation sur la période expertisée, majoré des frais annexes recensés.**

Par ailleurs, la commission, à la majorité des membres réunis en séance, a décidé de reporter son avis technique sur 3 dossiers à la prochaine Commission.
. Les dossiers concernés sont les suivants :

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés
TNS- 2024/2/63 -2	DARTY GRAND EST 303 376 586 00945	26, avenue Jules Cantini 13006 Marseille	01/09/202 3 au 31/05/202 5	496 080,00	297 648,00	1 500,00
TNS- 2025/02/9 1-2	MC DONALD'S 508 970 506 00053	211-213 rue de Rome - 13006 Marseille	01/01/202 5 au 13/06/202 5	608 022,00	364 813,00	1 500,00
TNS- 2025/02/9 2-2	MC DONALD'S 805 260 890 00027	32 boulevard Schlœsing 13009 Marseille	01/01/202 5 au 13/06/202 5	581 172,00	348 703,00	1 500,00
TOTAL				1 685 274,00	1 011 164,00	4 500,00

CASSIS

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CS-2025/08/5-2	PHARMACIE DES CALANQUES 480 148 386 00026	47, avenue Marechal Foch 13260 Cassis	07/07/2025 au 30/01/2026	8 320,00	4 992,00	3 000,00	7 992,00
CS-2026/01/7	LES JARDINS DE CASSIS 910 155 902 00018	Rue Auguste Favier 13260 Cassis	01/03/2025 au 31/01/2026	4 538,00	2 723,00	0,00	2 723,00
TOTAL				12 858,00	7 715,00	3 000,00	10 715,00
Montant des indemnisations déjà accordées 80 906.00							
Total général chantier Cassis 91 621.00							

VALTRAM - AUBAGNE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
VLTR-2024/07/5-3	ISTANBUL KEBAB 882 395 577 00019	13, cours Voltaire 13400 Aubagne	01/01/2025 au 19/12/2025	70 899,00	42 539,00	0,00	42 539,00
VLTR-2024/07/6-3	JOLLY FALCO** 799 124 466 00019	11, cours Voltaire 13400 Aubagne	01/04/2025 au 19/12/2025	10 933,00	6 560,00	0,00	0,00
VLTR-2024/08/8-4	LE REGENCE*** 350 464 590 00016	1, cours Voltaire 13400 Aubagne	01/08/2025 au 19/12/2025	43 571,00	26 143,00	0,00	0,00

VLTR- 2024/08/ 9-4	BOUCHE RIE GOURMA NDE 849 340 674 00019	16, avenue Elzeard Rougier 13400 Aubagne	02/07/2 025 au 19/12/2 025	2 326,00	1 396,00	0,00	1 396,00
VLTR- 2024/09/ 12-3	NUGARE D'AUBAG NE 838 003 994 00020	Square Marcel Soulat - 13400 Aubagne	04/03/2 025 au 19/12/2 025	39 018,00	23 411,00	0,00	23 411,00
VLTR- 2025/08/ 24	ROTISSE RIE PLUM 802 876 821 00017	40, impasse Jean de Florette 13390 Auriol	01/02/2 025 au 31/12/2 025	15 256,00	9 154,00	1 000,00	10 154,00
TOTAL				182 003,00	109 202,00	1 000,00	77 500,00
Montant des indemnisations déjà accordées 654 959.00							
Total général chantier VALTRAM - AUBAGNE 732 459.00							

**** La société JOLLY FALCO a cédé son commerce en juin 2026 (BODACC – Annonce N°170). La pérennisation de commerce n'a ainsi pu être garantie et arrête la procédure d'indemnisation.**

***** Un jugement du Tribunal de Commerce, rendu en date du 07 septembre 2026, a prononcé la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire de l'entreprise LE REGENCE (BODACC – Annonce N° 2578). De ce fait, l'indemnisation ne sera pas proposée à la société car la pérennisation du commerce n'a pu être garantie pendant le temps de la procédure d'indemnisation.**

CENTRE-VILLE SAINT CHAMAS

Référenc e	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commissio n
CHM- 2025/12/ 10	BOULAN GERIE DE L'HORLO GE**** 977 713 940 00012	5, rue Gambetta 13205 Saint- Chamas	06/10/2 024 au 30/04/2 025	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant des indemnisations déjà accordées 105 246.00				
Total général chantier centre-ville St Chamas 105 246.00				

*** L'expertise judiciaire du préjudice économique n'a révélé aucun préjudice d'exploitation.

LE PORT DES HEURES CLAIRES ISTRES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
IS-2026/01/3	LE PETIT BOUCHON 900 765 108 00015	16, chemin du Port 13800 Istres	01/01/2025 au 31/12/2025	73 390,00	44 034,00	0,00	44 034,00
<u>TOTAL</u>				73 390,00	44 034,00	0,00	44 034,00
Montant des indemnisations déjà accordées 347 749.00							
Total général chantier Le Port des Heures Claires Istres 391 783.00							

SAINT MARCEL MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
MCL-2025/10/1	GOURAY A VIANDE 943 516 492 00015	105, boulevard de Saint-Marcel 13011 Marseille	13/01/2025 au 30/11/2025	17 625,00	10 575,00	0,00	10 575,00
MCL-2026/01/2	LE GRAND BLEU 532 103 546 00018	231, boulevard de Saint-Marcel 13011 Marseille	13/01/2025 au 31/01/2026	24 700,00	14 820,00	1 400,00	16 220,00

MCL- 2026/01/3	PHARMA CIE SAINT- MARCEL 901 899 872 00013	158, boulevard de Saint- Marcel 13011 Marseille	13/01/20 25 au 31/10/20 25	21 495,00	12 897,00	0,00	12 897,00
MCL- 2026/01/4	BOUCHE RIE SAINT- MARCEL 851 124 412 00012	157, boulevard de Saint- Marcel 13011 Marseille	01/03/20 25 au 01/01/20 26	20 461,00	12 277,00	1 500,00	13 777,00
<u>TOTAL</u>				84 281,00	50 569,00	2 900,00	53 469,00
Montant des indemnisations déjà accordées 0.00							
Total général chantier Saint-Marcel 53 469,00							

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des **23** demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus à hauteur de **243 810,00 €** pour **18** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire. Aussi, **3** dossiers d'indemnisation ont été reportés à la prochaine CMIA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 015-19169/26/CM du Conseil de Métropole du 16 avril 2026 réaffirmant la CMIA ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-071-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 1er octobre 2026.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Considérant

- Que des travaux sont nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements) ;
- Que les travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre Imbert (D559) entre le giratoire des Albizzi et la route des crêtes à Cassis ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de réaménagement du centre-Ville de Saint-Chamas dans le cadre du grand projet d'intérêt métropolitain de l'aménagement des Rives de l'étang de Berre sur la commune de Saint-Chamas ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (Valtram) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à l'aménagement l'extension et à la revalorisation du Port des Heures Claires à Istres ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de l'espace public dans le noyau villageois de Saint-Marcel à Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier « Noailles » à Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **23** dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 18 dossiers précités pour un montant total de 243 810, 00 euros. La commission a par ailleurs décidé de reporter ses avis techniques concernant 3 dossiers d'indemnisation à la prochaine réunion pour un montant de 1 015 664,00€.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 65888 – Fonction 851.

Ces crédits relèvent de la Politique Développement économique, innovation, attractivité territoriale, de la Sous-Politique Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales, du programme Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 4CMIA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Finances, Budget, Stratégie Fiscale,
Maîtrise de la Dépense Publique
Pilotage des satellites

David YTIER